

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-075 R-1
Direction des infrastructures
Service du génie
Objet : Enfouissement des réseaux câblés rues Saint-Laurent : <ul style="list-style-type: none">• Recommandation au conseil de Ville d'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblé.• Autorisation de travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux câblés d'utilités publiques sur la rue Saint-Laurent sur une longueur d'environ 155 mètres vers l'est du projet initial (secteur rue Montcalm) et engagement envers Hydro-Québec, Bell et Vidéotron à rembourser les frais encourus pour ces travaux supplémentaires;• Autorisation de la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de conversion des entrées électriques;
Date : 6-04-2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

RES-10273 : Enfouissement des réseaux câblés de la rue St-Laurent, secteur de la Traverse

La Ville de Lévis a autorisé par la résolution CV-2015-06-78 les travaux d'enfouissement des réseaux câblés de la rue St-Laurent. Cette résolution permettait ainsi à Hydro-Québec d'octroyer le contrat des travaux et engageait la Ville à défrayer les coûts prévus selon les dispositions de l'entente à venir. Ces travaux sont subventionnés par Hydro-Québec dans le cadre de 2 programmes : Sites d'intérêt patrimonial et culturel ainsi que Embellir les voies publiques.

L'entente prévoit que la production des plans et devis, la gestion et la réalisation des travaux sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec et que la Ville participe à chacune des étapes, de la justification des besoins, la définition du projet au suivi sur le chantier.

Signature de la convention :

Les travaux sont en cours de réalisation et une convention pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants doit être signée.

Le Service du génie a déjà signé une annexe de la convention lors de l'autorisation pour lancer les études d'avant-projet (CV-2014-10-16) et il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés de la rue Saint-Laurent (voir annexe 1 ci-joint).

Appel d'offres pour la conversion des branchements :

Les travaux de conversion des entrées électriques des bâtiments pour passer du réseau aérien au réseau souterrain sont de la responsabilité de la Ville.

Les plans ont été réalisés cet hiver et nous devons procéder à un appel d'offres public. Il y a donc lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de conversion des entrées électriques de la rue Saint-Laurent. La convention prévoit que Bell et Vidéotron s'occupent de la conversion de leurs installations et que les frais seront facturés à la Ville.

Le coût des travaux de conversion des entrées électriques est estimé à 105 000\$, taxes nettes incluses. Le financement de ces travaux est déjà prévu et autorisé par la résolution CE-2015-09-18.

Travaux supplémentaires (secteur rue Montcalm) :

Une problématique a été soulevée à la suite de la découverte d'un manque de disponibilité d'emprise pour finaliser les travaux vis-à-vis le lot 2 435 442 tel que prévu dans la convention.

Pour permettre le passage du réseau souterrain à aérien, un poteau devrait être planté en bordure de la rue St-Laurent, à l'extérieur de l'emprise, sur le lot 2 435 442. Ce lot est grevé d'une servitude de vue et il est donc impossible de poser un nouveau poteau sur ce terrain tel que prévu initialement. Nous ne pouvons donc obtenir une servitude ou acquérir une partie du lot afin de planter un poteau sur ce lot.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Les scénarios pour régler cette problématique sont :

Scénario 1- Prolongation de la ligne aérienne existante en direction ouest. Elle se termine présentement à l'EST des condos du Diamant Bleu. Cette nouvelle ligne serait installée face aux condos du Diamant Bleu. Ayant pour impact d'obstruer partiellement la vue des résidents des condos, ce scénario ne répond pas aux objectifs visés d'enfouissement de ce secteur et risque de susciter des plaintes des résidents.

Scénario 2- Installer le nouveau poteau dans le trottoir face au lot 2 435 442. Le trottoir est étroit dans ce secteur et y ajouter une obstruction diminue la sécurité des piétons, crée des problématiques d'entretien hivernal et risque de susciter des plaintes des citoyens du secteur.

Scénario 3- Poursuivre le projet d'enfouissement vers l'est jusqu'à la rue Montcalm. Ces travaux nécessitent le prolongement du réseau souterrain sur environ 155 mètres linéaires. Les fils enfouis sur une plus longue distance permettent d'améliorer l'aspect visuel de la rue St-Laurent ainsi que les vues sur le fleuve et de répondre aux attentes d'amélioration des citoyens du secteur.

Nous vous recommandons de privilégier le scénario 3 que nous estimons à un montant supplémentaire de 75 000 \$, taxes en sus. Les contingences prévues initialement au projet sont suffisantes pour couvrir ces frais. Les coûts assumés par la Ville couvrent les travaux de tous les conduits souterrains (Hydro-Québec, Bell et Vidéotron) et la réparation des surfaces. La partie des coûts pour la modification des plans et devis, l'appel d'offres pour ces travaux ainsi que la fourniture, l'installation du câblage et le raccordement du réseau électrique sont assumés par Hydro-Québec. Notez qu'il n'y a pas de travaux de raccordement et de conversion d'entrées électriques dans cette section.

Comme les conduits seront installés sous les trottoirs, des trottoirs temporaires en pavage seront construits et ceux-ci seront refaits lors des travaux de réfection de la rue Saint-Laurent prévus en 2018.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Travaux civils (conduits souterrains) : Mai 2016. Une décision pour le choix du scénario pour les travaux dans le secteur de la rue Montcalm doit être prise immédiatement, pour que les travaux se réalisent dans les prochaines semaines.

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
Travaux supplémentaires		75 000\$		
Travaux de conversion des entrées électriques :		100 000\$		
Ingénierie Travaux de conversion :		18 700\$		
Taxes nettes (4,9875%)		9 661\$		
Total (taxes nettes incluses)		203 361\$		
Total arrondi		204 000\$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financé à même le budget autorisé par la CE-2015-09-18

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____

Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____

Règlement « Omnibus » RV-2013-12-31, résolution CE-2015-09-18, extra comptable 1231-19, solde disponible : 1 606 500\$

Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : RES-10273 Montants 2016 2017 2018

PTI 2016-2017-2018 – Adopté le 15 décembre 2015							
No_Projet	Titre du projet	Prévision des investissements en milliers de \$			Financement emprunt 2015	Financement Ville Autre 2015	Subvention 2015
		2016	2017	2018			
res-10273	Enfouissement des réseaux câblés de la rue St-Laurent, secteur de la Traverse (Lévis)	1500			1 500		

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire _____



Date : 7 avril 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Choix du scénario travaux secteur rue Montcalm :	avril 2016
Appel d'offres conversion entrées électriques :	fin-avril 2016
Travaux (Hydro) secteur rue Montcalm :	mai 2016
Octroi contrat conversion entrées électriques :	fin-mai 2016
Travaux conversion entrées électriques :	juin – août 2016

Une décision doit être prise rapidement pour que les travaux se réalisent dans les délais prévus.

PERSONNES CONSULTÉES





Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Vincent Vu Directeur. Direction de l'approvisionnement	06/04/2016	Volet – approvisionnement
Maryse Roberge CPA, CA Conseillère en finances	6/04/2016	A titre informatif

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif :

- de recommander au conseil de Ville d'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblé de la rue Saint-Laurent.
- d'autoriser les travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux câblés d'utilités publiques sur la rue Saint-Laurent sur une longueur d'environ 155 mètres vers l'est du projet initial et de s'engager envers Hydro-Québec, Bell et Vidéotron à rembourser les frais encourus pour ces travaux supplémentaires pour une somme totale d'au plus 75 000\$, taxes en sus.
- d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de conversion des entrées électriques de la rue Saint-Laurent;

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Convention d'enfouissement des réseaux câblés existants
Annexe 2 : Scénarios de travaux dans le secteur de la rue Montcalm

 Préparé par : Louis Carbonneau, ing. Titre d'emploi : Conseiller en gestion de projets		
Recommandé par :		
 Danny Lachance ing. Coordonnateur	 Louis Audet ing Chef de service	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : / /

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la
Direction générale :



Date : 2016/04/11

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Ci-après appelée la « Convention »

CONVENTION N° EE15MY21708642

INTERVENUE ENTRE :

HYDRO-QUÉBEC
75 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, (Québec)
H2Z 1A4

Représenté par : Serge Faucher
2625, Boul Lebourgneuf
Québec, Qc,
G2C 1P1

BELL
1050, Côte du Beaver Hall
Montréal, Québec
H2Z 1S4

Représenté par : Patricia Vaudreuil
2715, Boul. du Versant nord
Québec, Québec
G1V 1A3

VIDÉOTRON S.E.N.C
612, Rue Saint-Jacques
Montréal, Québec
H3C 4M8

Représenté par : Richard Lévesques
2200, Rue Jean-Perrin
Québec, Québec
G2C 1S4

Représenté par :

Représenté par :

Ci-après appelées collectivement les « Entreprises »

ET

VILLE DE LÉVIS
2175, Chemin du Fleuve
Lévis, Québec
G6W 7W9

Représenté par : Louis Carbonneau

Ci-après appelée la « Municipalité »

L'ensemble des signataires de la Convention est désigné ci-après les « Parties »

Titre du projet : Enfouissement des réseaux aérien, Rue Saint-Laurent, Lévis

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Dans cette Convention, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous. Le singulier peut inclure le pluriel et vice versa.

- 1.1. « Branchement distributeur » : Toute portion de ligne d'Hydro-Québec qui n'est pas située le long d'un chemin public, mais qui est située entre le point de branchement et le point de raccordement.
- 1.2. « Entrée de service » : Portion des Réseaux de distribution câblés des Entreprises de télécommunication, sur propriété privée, installée en conduit ou directement enfouie, à partir de la limite de la propriété jusqu'au point de raccordement d'un bâtiment.
- 1.3. « Expression des besoins » : Documents techniques ayant pour objet d'exprimer les exigences et les besoins en Ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés qui sont nécessaires pour répondre à la demande d'une Municipalité. Ces informations sont transmises sous forme de croquis réalisé à partir d'un fond de plan commun accompagné d'exigences techniques et normatives.
- 1.4. « Gestionnaire des travaux civils » : Personne responsable de préparer, octroyer et gérer le contrat de la réalisation des travaux civils nécessaires au projet, conformément au Plan consolidé des Réseaux de distribution câblés.
- 1.5. « Intégrateur technique » : Personne responsable de réaliser le Plan consolidé ainsi que les clauses techniques et un bordereau de quantité incluant les coûts estimés, ceci à partir des besoins et des documents techniques de toutes les Parties en Réseaux de distribution câblés.
- 1.6. « Ouvrage de génie civil » : Ouvrage résultant de travaux civils tel qu'une chambre, un socle, une canalisation, une tranchée et autres, nécessaire aux Réseaux de distribution câblés.
- 1.7. « Plan consolidé » : Plan géo référencé de type DWG qui regroupe l'ensemble des besoins en Ouvrages de génie civil des Parties en Réseaux de distribution câblés incluant, sur demande, tout autre service câblé (ex. : le réseau d'alimentation des luminaires de rue de la Municipalité).
- 1.8. « Réseaux de distribution câblés » : Ensemble des lignes de distribution d'électricité et des réseaux de télécommunication incluant, sur demande, tout autre service câblé (ex. : le réseau d'alimentation des luminaires de rue de la Municipalité).
- 1.9. « Tiers utilisateur » : Locataire d'Ouvrages de génie civil qui appartiennent à l'une des Parties et qui sont couverts par la Convention.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

2. Objet

- 2.1. Les Parties désirent fixer les conditions de réalisation du projet d'enfouissement destiné à enfouir les Réseaux de distribution câblés existants, conformément à la localisation des travaux définie à l'annexe A.
- 2.2. Les Parties ont convenu, au début de l'étape d'ingénierie d'avant-projet, d'une entente sur le partage des responsabilités relatives aux travaux civils des Réseaux de distribution câblés, laquelle entente est reproduite à l'annexe B.

3. Durée

- 3.1. La Convention entre en vigueur à compter du jour où elle est signée par toutes les Parties et le demeure jusqu'à la fin de la période de garantie des Ouvrages de génie civil prévue au point 9 de la présente.
- 3.2. Une Partie ne peut mettre fin à la Convention sans le consentement mutuel des autres Parties.

4. Obligation et responsabilité de la Municipalité

- 4.1. La Municipalité doit obtenir sans frais pour les Entreprises, les permis et permissions nécessaires à la réalisation des Ouvrages de génie civil ainsi qu'un consentement écrit des propriétaires pour la réalisation, sur leur terrain privé et sur leur bâtiment, des aménagements nécessaires à la mise en place des nouveaux Réseaux de distribution câblés.
- 4.2. La Municipalité doit mettre à la disposition des Entreprises, avant le début des travaux civils, et sans frais pour celle-ci, les emplacements et les droits réels de servitude dûment publiés. Ces droits de servitudes sont nécessaires à la mise en place et au maintien des nouveaux Réseaux de distribution câblés, et doivent être établis conformément au Plan consolidé. Dans le cas où des compensations sont exigées pour l'obtention de droits réels de servitudes, celles-ci seront assumées par la Municipalité.
- 4.3. La Municipalité ne permettra pas l'utilisation par des tierces parties, des tranchées et des Ouvrages de génie civil construits pour les Entreprises, à moins d'entente écrite avec les Entreprises concernées.
- 4.4. La Municipalité s'engage à payer le montant des contributions calculées par chacune des Entreprises et selon les modalités prévues aux annexes F. Par ailleurs, elle convient que si elle décide d'abandonner le projet en cours de réalisation, elle devra assumer les coûts encourus et engagés de chacune des Entreprises.
- 4.5. La Municipalité doit s'entendre par écrit avec toute personne qui possède des objets fixés aux poteaux, pour le retrait de ces objets, qu'ils y aient été installés avec ou sans la permission du propriétaire des poteaux. Cette entente doit inclure la date et les conditions du retrait. La Municipalité doit informer le propriétaire des poteaux des conditions convenues avec les personnes concernées. Aucun coût lié à ces retraits ou occasionné par eux ne sera assumé par les Entreprises.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

- 4.6. La Municipalité s'engage à refuser l'aménagement d'un Réseau de distribution câblé aérien sur toutes les portions de rues décrites à l'annexe A et sur lesquelles est aménagé un Réseau de distribution câblé souterrain.
- 4.7. La Municipalité s'engage à modifier, selon les normes en vigueur, avant le début du déploiement des Réseaux de distribution câblés, et ce, sans frais pour Hydro-Québec, les Installations électriques des clients touchés par le projet. Ces modifications peuvent inclure la relocalisation du point de raccordement de l'installation électrique, incluant toutes modifications et réparations à réaliser sur les bâtiments ainsi que l'installation d'une prise de terre.
- 4.8. La Municipalité reconnaît que les Ouvrages de génie civil, destinés à chacune des Entreprises et indiqués au Plan consolidé, deviendront leurs propriétés après la réception définitive des travaux civils, pour la somme symbolique d'un dollar (1,00 \$), et ce, bien que la Municipalité ait assumé une partie des coûts desdits travaux civils, à l'exception des canalisations destinées aux Branchements distributeur et aux entrées de service, sur propriété privée, qui demeureront sous la responsabilité des propriétaires fonciers. La Municipalité doit en informer par écrit les propriétaires concernés.
- 4.9. Si une des Entreprises ne respecte pas ses obligations, la Municipalité demeure liée envers les autres Parties.
- 4.10. Advenant que la Municipalité fasse l'objet d'une fusion ou d'une scission, elle veillera à céder les engagements de la Convention à la future Municipalité.

5. Obligation et responsabilité des Entreprises

- 5.1. Les Entreprises ont une responsabilité conjointe, mais non solidaire, relativement à la Convention.
- 5.2. Les Entreprises sont responsables de fournir à l'Intégrateur technique, leur Expression des besoins relatifs à leurs Ouvrages de génie civil ainsi que toutes leurs exigences concernant la réalisation du projet.
- 5.3. Les Entreprises réalisent leur ingénierie de réseau de câblage, le mettent en place et en demeurent propriétaires. Elles demeurent également propriétaires des équipements qu'elles installent et elles en feront l'entretien, la réparation et la réfection à leurs frais.
- 5.4. Suite à la période de garantie des Ouvrages de génie civil, les Entreprises feront l'entretien, la réparation et la réfection de leur portion des Ouvrages de génie civil respectifs à leurs frais.
- 5.5. Chacune des Entreprises a la responsabilité de la gestion des Tiers utilisateurs qui utilisent leurs structures.
- 5.6. Les Entreprises conviennent que si l'une d'entre elles décide d'abandonner le projet en cours de réalisation, elle devra assumer tous les coûts encourus et engagés qui lui sont imputables incluant la modification de l'ingénierie nécessaire à la continuité du projet.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

6. Calendrier des travaux

- 6.1. Les Parties conviennent que le projet est réalisé selon le calendrier des travaux défini à l'annexe E.
- 6.2. Le calendrier des travaux peut être amendé avec l'accord de Parties. Le calendrier des travaux amendé a préséance sur celui établi antérieurement et fait partie intégrante de la Convention.

7. Partage des coûts et facturation

- 7.1. Les Parties conviennent du partage des coûts présenté aux annexes F de la Convention.
- 7.2. Chacune des Entreprises établit distinctement avec la Municipalité les modalités de facturation et de paiement selon ses politiques d'entreprise. Ainsi, toute la facturation est adressée à la Municipalité.
- 7.3. Si l'une des Entreprises désire inclure des Ouvrages de génie civil supplémentaires pour ces propres besoins, elle doit les assumer. Ces coûts doivent être clairement identifiés aux annexes F.
- 7.4. Chacune des Parties doit inclure dans son partage des coûts, les travaux occasionnés par la présence d'un Tiers utilisateur qui utilise leurs Ouvrages de génie civil, et l'inclure dans leur facturation, s'il y a lieu.
- 7.5. Si la Municipalité désire apporter des modifications au projet avant la date réelle de fin du transfert des clients prévue à l'annexe E, elle doit obtenir l'accord écrit préalable des Entreprises concernées et assumer les coûts occasionnés par ces modifications. Les Parties se réservent alors, le droit de modifier le partage des coûts convenu aux annexes F et d'ajuster la facturation finale en conséquence. Après cette date, chacune des Entreprises applique leurs règles et conditions en vigueur au moment de la demande de modifications.
- 7.6. Si la Municipalité exige l'exécution des travaux en dehors du calendrier des travaux établi à l'annexe E, ou exige qu'ils soient réalisés entre le 1er décembre et le 30 avril, et que cette demande entraîne des coûts additionnels pour l'une ou l'autre des Entreprises, la Municipalité s'engage à acquitter ces coûts.
- 7.7. Tout ajustement de niveau de terrain demandé ou occasionné par la Municipalité, et qui entraîne des modifications aux installations des Entreprises, est assumé par la Municipalité.
- 7.8. Tous les coûts additionnels occasionnés par l'arrivée d'un nouveau client avant la date réelle de fin du transfert des clients prévue à l'annexe E, sont facturés à la Municipalité. Après cette date, chacune des Entreprises applique leurs règles et conditions en vigueur au moment de la demande du nouveau client.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

8. Contrôle de la qualité des travaux civils des Réseaux de distribution câblés

- 8.1. Les Parties conviennent qu'Hydro-Québec assure le contrôle de la qualité de la réalisation des Ouvrages de génie civil qui lui sont destinés, ainsi que, à moins d'avis contraires prévus aux annexes C, de ceux des autres Entreprises de Réseaux de distribution câblés. Ce contrôle est réalisé conformément aux plans et devis et autres documents listés aux annexes C. Les Entreprises concernées sont responsables de réaliser leur contrôle de conformité. Le coût de cette activité est inclus aux annexes F.
- 8.2. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables, suivant la réception provisoire des travaux civils, le responsable du contrôle de qualité des travaux civils fournira à chacune des Parties, un Plan consolidé brouillon tel que construit.

9. Réception des travaux civils, garanties des travaux et déploiement des Réseaux de distribution câblés

- 9.1. Le Gestionnaire des travaux civils doit aviser par écrit les Parties, lorsque les travaux civils sont complétés.
- 9.2. Chacune des Parties doit confirmer par écrit au Gestionnaire des travaux civils, l'acceptation de leurs Ouvrages de génie civil respectifs, dans le but d'en prononcer la réception provisoire selon les modalités prévues aux documents d'appels d'offres.
- 9.3. Suite à l'acceptation provisoire des travaux, les Parties prennent possession de leurs Ouvrages de génie civil qui leur sont destinés et en deviennent propriétaire, à l'exception des conduits destinés aux Entrées de service et aux Branchements distributeurs, sur propriété privée, lesquels appartiendront aux propriétaires fonciers concernés, le tout, tel qu'établi aux Plans consolidés tel que construit et approuvés par les Parties. Ceci à condition que les droits réels de servitude, qui sont requis par les Parties, pour le maintien et l'exploitation de leurs équipements respectifs, ont été dûment publiés.
- 9.4. Suite à la réception provisoire des travaux, Hydro-Québec agira comme coordonnateur du déploiement des Réseaux de distribution câblé. Par ailleurs, les Parties conviennent qu'ils ne commenceront pas le déploiement de leur Réseau de distribution câblé avant qu'ils aient pris possession de leurs Ouvrages de génie civil.
- 9.5. Les Parties conviennent que la période de garantie des Ouvrages de génie civil s'applique pendant une période d'un (1) an à partir de la réception définitive des travaux civils, à moins d'avis contraire aux documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation des travaux civils de l'enfouissement des Réseaux de distribution câblés.

10. Clauses générales

- 10.1. Dans le cas où une des Parties serait empêchée de se conformer à une des obligations de la Convention à cause d'intempéries, de retard dans la fourniture des matériaux, de grèves ou autres cas de force majeure, la Partie concernée sera exemptée de remplir cette obligation jusqu'à ce que le cas de force majeure prenne fin. Elle devra immédiatement en aviser les

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

autres Parties, avec tous les détails pertinents. Elle devra toutefois tenter, par tous les moyens raisonnables à sa disposition, d'exécuter ses obligations aux termes des présentes dans les délais impartis.

- 10.2. Nonobstant ce qui précède, la Partie sujette à une force majeure peut demander à une tierce partie de se substituer à elle afin que l'obligation en cause puisse être remplie. Dans ce cas, elle devra en aviser préalablement les autres Parties. La Partie sujette à une force majeure remboursera à la tierce partie s'étant substituée à elle, tous les frais et coûts nécessaires et raisonnables résultant de son intervention. La tierce partie assumera quant à elle toute la responsabilité et les dommages qui pourraient résulter de son intervention.
- 10.3. Cette Convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables dans la province de Québec et est soumise à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de l'endroit où les travaux civils sont réalisés.
- 10.4. Aucune des Parties ne peut divulguer l'existence des termes, conditions et modalités de cette Convention si elle n'a pas d'abord obtenu le consentement écrit des autres Parties, à moins que cette divulgation ne soit exigée par les autorités judiciaires ou par quelque loi l'exigeant et s'appliquant de façon particulière à l'une des Parties.
- 10.5. Sous réserve des dispositions particulières prévues à cette Convention et à ses annexes, toute question de responsabilité civile doit être résolue d'après les règles ordinaires de droit.
- 10.6. Toutes les annexes énumérées ci-dessous sont intégrées à la Convention et sont réputées en faire partie intégrante :

Annexe A	Localisation des travaux
Annexe B	Entente : Partage des responsabilités relatives aux travaux civils des Réseaux de distribution câblés
Annexe C-1	Fiche technique d'HYDRO-QUÉBEC
Annexe C-2	Fiche technique de BELL
Annexe C-3	Fiche technique de VIDÉOTRON S.E.N.C
Annexe C-4	Fiche technique de
Annexe C-5	Fiche technique de
Annexe C-6	Fiche technique de VILLE DE LÉVIS
Annexe D	Liste des plans
Annexe E	Calendrier des travaux
Annexe F-1	Partage des coûts entre HYDRO-QUÉBEC et la Municipalité
Annexe F-2	Partage des coûts entre BELL et la Municipalité
Annexe F-3	Partage des coûts entre VIDÉOTRON S.E.N.C et la Municipalité
Annexe F-4	Partage des coûts entre et la Municipalité
Annexe F-5	Partage des coûts entre et la Municipalité
Annexe F-6	Sommaire du partage des coûts des travaux civils
Annexe G	Autres

11. Règlement des différends

- 11.1. Les Parties impliquées s'entendent pour régler rapidement tout différend et conviennent qu'elles s'efforceront de le régler en premier lieu entre elles au niveau de leurs représentants.
- 11.2. Tout différend doit d'abord faire l'objet d'un avis écrit transmis par la Partie lésée à l'autre

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

Partie impliquée. L'avis doit faire état de la nature du différend et en indiquer de façon détaillée les conséquences. La Partie visée dispose de vingt (20) jours ouvrables après la réception de cet avis pour faire connaître par écrit sa position à l'égard du différend soulevé par la Partie lésée.

- 11.3. Après réception de la réponse écrite, si les Parties concernées n'ont pas réussi à régler le différend, la Partie lésée peut transmettre un deuxième avis à la Partie visée, avis la convoquant à une réunion spéciale à laquelle doivent assister les représentants de chacune des Parties ainsi que des représentants d'un niveau hiérarchique supérieur.
- 11.4. En cas d'échec des discussions, les Parties pourront avoir recours aux services d'un arbitre en matière commerciale, dont le mandat devra être convenu entre les Parties en cause et dont les frais seront assumés, à parts égales, par toutes les Parties en cause. La décision de l'arbitre sera finale et exécutoire.
- 11.5. Tout avis de part et d'autre doit être transmis par écrit aux représentants de chacune des Parties. La date de l'avis reconnue comme valide est celle du cachet de la poste ou celle de l'accusé de transmission par télécopieur. Si remis en main propre ou par courriel, l'avis doit faire l'objet d'un accusé de réception. Les Parties peuvent en tout temps mandater, par écrit, une autre personne à cet effet.

12. Clauses de cession

- 12.1. Sauf dans les cas autrement prévus à la Convention, une Partie peut vendre ou céder en tout ou en partie, à toute autre personne, les droits qui lui sont accordés par la Convention.
- 12.2. Lorsqu'il y a cession, la Partie qui cède ses obligations doit aviser par écrit les autres Parties afin de les informer de la date de prise d'effet de cette cession.
- 12.3. Si l'une des Parties fait l'objet d'une vente d'entreprise représentant la totalité ou une partie substantielle de ses actifs, le nouveau propriétaire devient partie prenante de la Convention au moment de la date de prise d'effet de la cession. La Partie ayant fait l'objet de la vente d'entreprise est libérée de ses droits et obligations aux termes des présentes et le nouveau propriétaire obtient les droits et assume les obligations de la Partie en cause.
- 12.4. Rien au présent contrat ne doit être interprété comme limitant, de quelque manière, le droit pour chacune des Parties :
 - 12.4.1. D'hypothéquer ou autrement donner en garantie ses biens, y compris les Ouvrages de génie civil, ainsi que les droits et privilèges qui lui sont accordés par la Convention, ou
 - 12.4.2. De consentir à toute fusion de sociétés ou à tout autre mode de réorganisation de son entreprise et de ses filiales, ou de céder tout ou partie du territoire qu'elle dessert, y compris tout ou partie de ses actifs physiques qui s'y trouvent, et ce, dans la mesure où les règles prévues ci-dessus sont respectées. Il est toutefois entendu que dans tous les cas de cessions mentionnées ci-dessus, l'acquéreur doit être substitué à la Partie venderesse quant à tous ses droits et obligations résultants de la Convention. Il en est de même pour la nouvelle entreprise en cas de fusion.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

13. Communication externe

- 13.1. Les Parties pourront si elles le désirent rendre publiques leur participation et leur contribution au projet d'enfouissement. Elles pourront ainsi apposer des panneaux d'information aux abords des travaux. L'utilisation de panneaux d'information conjoints est privilégiée.
- 13.2. Les Parties pourront utiliser du matériel photographique tiré du projet d'enfouissement à des fins de promotion.
- 13.3. Les Entreprises sont responsables d'aviser leurs clients respectifs des interruptions de service planifiées ou accidentelles liées aux travaux de réaménagement de leur réseau.
- 13.4. La Municipalité est responsable des communications auprès des citoyens.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la Convention, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

HYDRO-QUÉBEC

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Serge Faucher**
Titre : **Technicien génie civil**
No tél : **418-845-6600 # 6518**
Courriel : **Faucher.serge.2@hydro.qc.ca**

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Jean Cloutier**
Titre : **Chef projet II**
No tél : **418-845-6600 # 7435**
Courriel : **Cloutier.jean@hydro.qc.ca**

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Pierre Brunet**
Titre : **Directeur réseau de distribution Montmorency et Matapédia**
No tél : **418-845-6600 # 6868**
Courriel : **Brunet.pierre@hydro.qc.ca**

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS

Convention no : EE15MY21708642

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

BELL

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : Patricia Vaudreuil
Titre : Gestionnaire gestion de réseau
No tél : 418-691-3551
Courriel : Patricia.vaudreuil@bell.ca

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

VIDÉOTRON S.E.N.C

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Richard Lévesque**
Titre : **Directeur Ingénierie Est du Québec, Construction, Entretien, Conception et tête de ligne**
No tél : **418-574-7015**
Courriel : **Richard.LevesqueING@videotron.com**
No téléc.: **418-380-9042**

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Daniel Proulx**
Titre : **Chef de la Direction Technologique**
No tél : **514-380-7238**
Courriel : **Daniel.Proulx@videotron.com**
No téléc.: **514-380-9121**

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

VILLE DE LÉVIS

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Gilles Lehouillier**
Titre : **Maire**
No tél : **418-839-2002**
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Joindre une copie à l'annexe G, de la résolution municipale ou des pouvoirs d'approbation de la Municipalité qui autorisent le(s) signataire(s) à prendre ce type d'engagement.

La Municipalité a approuvé sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement des Réseaux de distribution câblés, par voie de résolution du conseil municipal. Numéro de la résolution : CV-2015-06-78 En date du : 15 07 06

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

**ANNEXE A :
LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'enfouissement sont situés à : **VILLE DE LÉVIS**

Les travaux d'enfouissement visent les Réseaux de distribution câblés aériens existants qui sont situés :
Sur la rue St-Laurent, du no. 5796 au no. 6220

Ce projet est traité à l'intérieur de deux programmes, soit environ 525m dans le programme Patrimonial
et 270m dans le programme Embellir les voies publiques.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE B :

**ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS
RELATIVES AUX TRAVAUX CIVILS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS**

Projet : Enfouissement des réseaux aérien, Rue Saint-Laurent, Lévis

Cette entente dûment signée au début de l'étape d'ingénierie sera jointe à la Convention no. EE15MY21708642 pour en faire partie intégrante.

Par la présente, les Parties cosignataires de la Convention sont :

HYDRO-QUÉBEC

BELL

VIDÉOTRON S.E.N.C

VILLE DE LÉVIS

1. Partage des responsabilités

Les Parties conviennent du partage des responsabilités relatives aux activités suivantes.
La Municipalité convient d'assumer l'ensemble des coûts de ces activités, selon les modalités du programme d'enfouissement en vigueur pour lequel le projet visé par la présente a été préalablement accepté.

Les coûts de ces activités seront précisés dans l'étude d'avant-projet et inclus dans les coûts présentés aux annexes F de la Convention no EE15MY21708642.

1.1. Intégrateur technique :

Cette activité est confiée à : **Hydro-Québec**

Sans s'y limiter;

- 1.1.1. Il est responsable de l'activité d'ingénierie et d'intégration des travaux civils nécessaires pour les Réseaux de distribution câblés;
- 1.1.2. Il réalise le Plan consolidé ainsi que les clauses techniques et un bordereau de quantité accompagné d'une estimation des coûts (répartie entre chacune des Parties), à partir de l'Expression des besoins des Parties;
- 1.1.3. Il réalise un plan montrant les dimensions des servitudes nécessaires pour les Réseaux de distribution câblés, à partir du Plan consolidé;
- 1.1.4. Il prépare et fait signer la Convention;
- 1.1.5. Il est responsable de fournir une copie du fichier électronique de type DWG « géo référencé » du Plan consolidé "tel que construit" aux Parties.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

Lorsque la Municipalité nomme Hydro-Québec comme Intégrateur technique, elle convient de lui rembourser le coût de cette activité qui est établi selon un taux prédéfini de 16 % applicable sur le coût réel global des travaux civils de chacune des Parties (le coût global des travaux civils représentant le coût des travaux civils majoré des frais de gestion et de surveillance des travaux).

Lorsque la Municipalité a des travaux d'infrastructure à réaliser, elle doit, dès le début de la phase d'ingénierie, préparer et fournir à l'Intégrateur technique, les plans montrant les futures infrastructures incluant le niveau final du terrain sur tout le parcours couvrant la demande d'enfouissement. La Municipalité demeure responsable des coûts occasionnés par les modifications subséquentes de ces plans.

1.2. Gestionnaire des travaux civils :

Cette activité est confiée à : **Hydro-Québec**

Sans s'y limiter;

- 1.2.1. Il est responsable de la phase de réalisation des travaux civils;
- 1.2.2. Il documente les modalités d'octroi du contrat, le partage des coûts et les paiements des travaux civils;
- 1.2.3. Il prépare et lance un appel d'offres, puis octroie le contrat;
- 1.2.4. Il gère la réalisation des travaux civils et s'assure du respect de la réglementation, des normes et des devis des Parties listés dans la Convention;
- 1.2.5. Il s'assure du respect de l'échéancier convenu et du budget du projet;
- 1.2.6. Il analyse et fait le paiement des décomptes de l'entrepreneur;
- 1.2.7. Il fait le partage des coûts réels entre les Parties.

Lorsque la Municipalité nomme Hydro-Québec comme Gestionnaire des travaux civils, elle convient de lui rembourser l'ensemble des coûts réels des travaux civils majorés de 2 % pour la gestion des travaux.

1.3. Responsable du contrôle de la qualité des travaux civils :

Hydro-Québec assure le contrôle de la qualité de la réalisation des Ouvrages de génie civil qui lui sont destinés, ainsi que, à moins d'avis contraires prévus aux annexes C de la Convention, de ceux des autres Parties en Réseaux de distribution câblés.

La Municipalité convient de rembourser à Hydro-Québec, le coût de cette activité qui est établi selon un taux prédéfini de 10.4 % applicable sur le coût réel des travaux civils de chacune des Parties concernées.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

2. Programme d'enfouissement applicable

Les Parties conviennent que la demande d'enfouissement de la Municipalité a été préalablement acceptée dans le cadre du programme d'enfouissement suivant :
Le programme Patrimonial et Culturel et le programme Embellir les voies publiques.

3. Coût d'abandon :

La Municipalité convient de rembourser aux Entreprises, tous les coûts encourus et engagés si elle décide d'abandonner le projet.

4. Directives et exigences techniques :

L'Intégrateur technique convient de respecter les encadrements, normes, devis et documents de références nécessaires à la réalisation de l'ingénierie des travaux civils relatifs aux Réseaux de distribution câblés dont voici la liste :

HYDRO-QUÉBEC :

Documents : B.41.11, B.41.21, E.21-10, E.23-23, E.23-24, CS-RD-006

BELL :

Documents :

Guide technique du CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)

VIDÉOTRON S.E.N.C :

Documents : , , ,

:

Documents : , , ,

:

Documents : , , ,

VILLE DE LÉVIS (réseaux câblés seulement)

Documents : , , ,

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS

Convention no : à venir

5. Signatures de l'entente (annexe B) :

Les Parties, déclarant qu'elles sont autorisées à signer la présente entente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions;

HYDRO-QUÉBEC : Francis Vigne Date : 24/11/2014
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : Francis Vigne, technicien chef
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

BELL CANADA : Patricia Vaudreuil Date : 24/11/2014
Par : _____ Date : _____
Nom et adresse : Patricia Vaudreuil
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

VIDÉOTRON : Michel Moffet Date : 24/11/2014
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : Michel Moffet
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

:
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

:
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

VILLE DE LÉVIS : Louis Carbonneau Date : 25 nov 2014
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : Louis Carbonneau
Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CABLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-1 :

FICHE TECHNIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques :

2. Dispositions particulières :

3.

4.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-2 :

FICHE TECHNIQUE DE BELL

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques :

GRAPHE H09089

DOSSIER D/P: MA94656CONVS

Guide technique pour la construction de canalisations souterraines directement enfouies en tranchée commune, du Conseil permanent des réseaux techniques urbains du CERIU.

Guide d'ingénierie civile et d'intégration: Projet de prolongement d'une ligne de distribution souterraine, MARS 2009, 1^{ière} édition.

Devis civil résidentiel normalisé: Projet de prolongement d'une ligne de distribution souterraine, MARS 2009, 1^{ière} édition.

2. Dispositions particulières :

Personne mandatée

pour le Contrôle de la conformité des travaux civils, des Travaux civils et des avis

Michèle Durand

2715, Boul. Versant Nord

Québec, G1V 1A3

418-691-1602

3.

4.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-3 :

FICHE TECHNIQUE DE VIDÉOTRON S.E.N.C

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques complémentaires :

2. Dispositions particulières :

3. .

4. .

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-4 :

FICHE TECHNIQUE DE

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques complémentaires :

2. Dispositions particulières :

3.

4.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-5 :

FICHE TECHNIQUE DE

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques complémentaires :

2. Dispositions particulières :

3. .

4. .

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE C-6 :

FICHE TECHNIQUE DE VILLE DE LÉVIS

En plus des directives et exigences techniques énoncées à l'annexe B, les exigences suivantes s'appliquent à la Convention :

1. Directives et exigences techniques complémentaires :

2. Dispositions particulières :

3. .

4. .

Inclure seulement les renseignements nécessaires à la réalisation d'un réseau câblé, s'il y a lieu.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE15MY21708642**

ANNEXE D :

LISTE DES PLANS

1. Plan consolidé :

Titre : Enfouissement de réseau rue Saint-Laurent Lévis
No.: 4386/L/65185455/NC
Date : 2015/08/11

2. Autres plans :

Titre :
No.:
Date :

Titre :
No.:
Date :

Titre :
No.:
Date :

Ces plans sont joints à la Convention pour en faire partie intégrante.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

**ANNEXE E :
CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les Parties conviennent du calendrier suivant :

Nature des travaux	Début (aa-mm-jj)	Fin (aa-mm-jj)
1- Travaux civils :	15-01-04	16-06-01
2- Déploiement des nouveaux Réseaux de distribution câblés :		
HYDRO-QUÉBEC	16-04-01	16-08-30
BELL	15-12-01	16-01-30
VIDÉOTRON S.E.N.C	16-05-01	16-08-15
3- Transfert des clients :		
HYDRO-QUÉBEC	16-09-01	16-10-30
BELL	16-01-15	16-03-30
VIDÉOTRON S.E.N.C	16-05-01	16-08-15
4- Démantèlement des réseaux aériens :		
HYDRO-QUÉBEC	16-11-01	16-11-30
BELL	16-03-01	16-03-30
VIDÉOTRON S.E.N.C	16-08-16	16-09-01
5- Enlèvement des poteaux :		
Par (propriétaire du parc)	16-12-01	16-12-30

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE F-1 :

PARTAGE DES COÛTS ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ

A) COÛTS DE LA PORTION DES TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC

Travaux	Coût total de l'activité	Coûts assumés par		Activités réalisées par		Facturation par	
		HQ	Municipalité	HQ	Municipalité	HQ à Municipalité	Municipalité à HQ
Électriques	1 850 862 \$	1 710 194 \$	140 668 \$	1 850 862 \$	0 \$	140 668 \$	0 \$
Civils	1 206 127 \$	902 548 \$	303 579 \$	1 206 127 \$	0 \$	303 579 \$	0 \$

B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES AUTRES PARTIES

Civils autres Parties	354 693 \$	0 \$	354 693 \$	354 693 \$	0 \$	354 693 \$	0 \$
-----------------------	------------	------	------------	------------	------	------------	------

C) TOTAL

Total (A + B) :	3 411 682 \$	2 612 742 \$	798 940 \$	3 411 682 \$	0 \$	798 940 \$	0 \$
-----------------	--------------	--------------	------------	--------------	------	------------	------

Voir la grille de calcul « Sommaire des coûts d'Hydro-Québec » joint à l'annexe G-1 pour plus de détails.

Note:

- 1- Les coûts concernent la portion des travaux d'Hydro-Québec ainsi que les activités relatives aux travaux civils en Réseaux de distribution câblés pour lesquelles Hydro-Québec a été mandatée à l'annexe B. Selon ce choix, les coûts incluent les frais relatifs à la gestion, le contrôle de la qualité, l'ingénierie et l'intégration des autres Parties lorsqu'applicables par Hydro-Québec. Les coûts sont estimés selon une précision d'environ 10 %. Par ailleurs, le coût des travaux civils est calculé à partir de l'estimation fournie par l'Intégrateur technique.
- 2- Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la caractérisation et décontamination des sols, les réfections de surfaces non admissibles, les servitudes, l'éclairage de rue, le réarrangement des installations électriques et la modification de bâtiment, ces coûts étant assumés et réalisés par la Municipalité.
- 3- Les travaux de natures électriques sont facturables selon les coûts estimés. Les travaux de nature civils sont facturables selon les coûts réels des travaux civils en tenant compte du partage des responsabilités choisies par la Municipalité à l'annexe B.
- 4- Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.
- 5- Le Gestionnaire des travaux civils identifié à l'annexe B se doit de ne pas tenir compte des intérêts capitalisés dans le calcul de la contribution des frais d'enfouissement.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE F-2 :

PARTAGE DES COÛTS ENTRE BELL ET LA MUNICIPALITÉ

ÉLÉMENTS DE PARTAGE	Coûts : (excluant les taxes)	Quota part de BELL	Quota part de la Municipalité
RÉSEAUX SOUTERRAINS			
Mise en place des ouvrages civils	VOIR ANNEXE F-6		
Ingénierie du réseau de télécommunication	15 854.50\$	4 614.64\$	11 239.86\$
Constitution du nouveau réseau de télécommunication	71 889.41\$	20 382.72\$	51 506.69\$
Réaménagement des Entrées de service des clients	8 040\$	N/A	8 040\$
Sous-total 1	95 783.91\$	24 997.36\$	70 786.55\$
RÉSEAUX AÉRIENS			
Réaménagement de ligne aérienne temporaire	0\$	N/A	0\$
Démantèlement et enlèvement du réseau	18 940\$	N/A	18 940\$
Valeur en place du réseau enlevé	0\$	N/A	0\$
Sous-total 2	18 940\$	0\$	18 940\$
TOTAL DES COÛTS (Voir note 1 et 2)	114 723.91\$	24 997.36\$	89 726.55\$

NOTE :

(1) Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la réfection des surfaces, aux aménagements paysagers complémentaires pouvant être requis et les frais d'acquisition de servitude et de droits de passage qui sont à la charge de la Municipalité.

(2) Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont aux taux en vigueur lors de l'émission de la facturation.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE F-3 :

PARTAGE DES COÛTS ENTRE VIDÉOTRON S.E.N.C ET LA MUNICIPALITÉ

ÉLÉMENTS DE PARTAGE	Coûts : (excluant les taxes)	Quota part de VIDÉOTRON S.E.N.C	Quota part de la Municipalité
RÉSEAUX SOUTERRAINS			
Mise en place des ouvrages civils	VOIR ANNEXE F-6		
Ingénierie du réseau de télécommunication	39 000\$	16 344\$	22 656\$
Constitution du nouveau réseau de télécommunication	40 312\$	40 312\$	0\$
Réaménagement des Entrées de service des clients	9 786\$	N/A	9 786\$
Sous-total 1	89 098\$	56 656\$	32 442\$
RÉSEAUX AÉRIENS			
Déplacement ou réaménagement de ligne aérienne temporaire	0\$	N/A	0\$
Démantèlement et enlèvement du réseau	4 651\$	N/A	4 651\$
Valeur en place du réseau enlevé	13 200\$	N/A	13 200\$
Sous-total 2	17 851\$	0\$	17 851\$
TOTAL DES COÛTS (Voir note 1 et 2)	106 949\$	56 656\$	50 293\$

NOTE :

(1) Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la réfection des surfaces, aux aménagements paysagers complémentaires pouvant être requis et les frais d'acquisition de servitude et de droits de passage qui sont à la charge de la Municipalité.

(2) Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont aux taux en vigueur lors de l'émission de la facturation.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE F-4 :

PARTAGE DES COÛTS ENTRE ET LA MUNICIPALITÉ

ÉLÉMENTS DE PARTAGE	Coûts : (excluant les taxes)	Quota part de	Quota part de la Municipalité
RÉSEAUX SOUTERRAINS			
Mise en place des ouvrages civils	VOIR ANNEXE F-6		
Ingénierie du réseau de télécommunication	\$	\$	\$
Constitution du nouveau réseau de télécommunication	\$	\$	\$
Réaménagement des Entrées de service des clients	\$	N/A	\$
Sous-total 1	\$	\$	\$
RÉSEAUX AÉRIENS			
Déplacement ou réaménagement de ligne aérienne temporaire	\$	N/A	\$
Démantèlement et enlèvement du réseau	\$	N/A	\$
Valeur en place du réseau enlevé	\$	N/A	\$
Sous-total 2	\$	\$	\$
TOTAL DES COÛTS (Voir note 1 et 2)	\$	\$	\$

NOTE :

(1) Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la réfection des surfaces, aux aménagements paysagers complémentaires pouvant être requis et les frais d'acquisition de servitude et de droits de passage qui sont à la charge de la Municipalité.

(2) Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont aux taux en vigueur lors de l'émission de la facturation.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE F-5 :

PARTAGE DES COÛTS ENTRE ET LA MUNICIPALITÉ

ÉLÉMENTS DE PARTAGE	Coûts : (excluant les taxes)	Quota part de	Quota part de la Municipalité
RÉSEAUX SOUTERRAINS			
Mise en place des ouvrages civils		VOIR ANNEXE F-6	
Ingénierie du réseau de télécommunication	\$	\$	\$
Constitution du nouveau réseau de télécommunication	\$	\$	\$
Réaménagement des Entrées de service des clients	\$	N/A	\$
Sous-total 1	\$	\$	\$
RÉSEAUX AÉRIENS			
Déplacement ou réaménagement de ligne aérienne temporaire	\$	N/A	\$
Démantèlement et enlèvement du réseau	\$	N/A	\$
Valeur en place du réseau enlevé	\$	N/A	\$
Sous-total 2	\$	\$	\$
TOTAL DES COÛTS (Voir note 1 et 2)	\$	\$	\$

NOTE :

(1) Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la réfection des surfaces, aux aménagements paysagers complémentaires pouvant être requis et les frais d'acquisition de servitude et de droits de passage qui sont à la charge de la Municipalité.

(2) Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont aux taux en vigueur lors de l'émission de la facturation.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

**ANNEXE F-6 :
SOMMAIRE DU PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX CIVILS**

Le tableau suivant représente le partage des coûts relatifs aux travaux civils des Réseaux de distribution câblés entre les Entreprises et la Municipalité :

	Total	Coûts assumés par la Partie concernée	Coûts assumés par la Municipalité
1) HYDRO-QUÉBEC	1 206 127 \$	902 548 \$	303 579 \$
2) Autres Parties :			
VILLE DE LÉVIS	98 032 \$	n/a	98 032 \$
BELL	42 262 \$	0 \$	42 262 \$
VIDÉOTRON S.E.N.C	214 399 \$	0 \$	214 399 \$
	\$	\$	\$
Total (autres Parties) :	354 493 \$	0 \$	354 493 \$
3) Total : (1 + 2)	1 560 620 \$	902 548 \$	658 072 \$

NOTE:

1. Les coûts incluent les Ouvrages de génie civil, les réfections de surface admissibles et le volet archéologique. De plus, selon le choix retenu par la Municipalité à l'annexe B, ces coûts incluent les frais relatifs à la gestion, le contrôle de la qualité, l'ingénierie et l'intégration des autres Parties lorsqu'applicables par Hydro-Québec. Les coûts sont estimés selon une précision d'environ 10 %. Par ailleurs, le coût des travaux civils est calculé à partir de l'estimation fournie par l'Intégrateur technique, mais facturables à coûts réels.
2. Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à la caractérisation et décontamination des sols, les réfections de surfaces non admissibles, les servitudes, l'éclairage de rue, le réarrangement des entrées de service et la modification de bâtiment, ces coûts étant assumés et réalisés par la Municipalité.
3. Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts estimés. Ils sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : EE15MY21708642

ANNEXE G :

AUTRES

Les pièces ou les documents ci-joints font partie intégrante de la présente convention.

Documents	Date (aa.mm.jj)
G-1 Sommaire des coûts d'Hydro-Québec (Grille de calcul Enfouissement)	15-06-16
G-2	
G-3	
G-4	
G-5	
G-6	
G-7	
G-8	
G-9	

EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES

Projet : Ent. Rue St-Laurent Lévis
 N° : DCL-21708642
 Réseau : 65185455

Projeteur : Steve Maguire
 Date : 2015-06-16
 Choix : 1

Étape : Avant-Projet

PARTAGE DES COÛTS :	Coût total :	En « Embellir les voies publiques », les coûts sont assumés par :			Selon le choix : 1 les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec facture à la Municipalité	Municipalité facture à Hydro- Québec :	

A) COÛTS DE LA PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :								
A-1) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :								
1.1 Ligne aérienne électrique (L A E E) :								
Réaménagement de ligne (installation) :	155 369 \$							
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	-	-	-	-	-	-	-	-
sous-total :	155 369 \$	-	-	-	-	-	-	-
1.2 Ligne souterraine électrique (L S E E) :								
Réaménagement de ligne (installation) :	394 774 \$	-	-	-	-	-	-	-
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustement pour l'opinion électrique demandée par la Municipalité :	(inclus)	-	-	-	-	-	-	-
sous-total :	394 774 \$	-	-	-	-	-	-	-
Total travaux électriques (A-1) :	550 143 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
A-2) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC :								
2.1 Coûts des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :								
2.1.1 Ouvrages nécessaires à l'enfouissement :								
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	137 338 \$	-	-	-	-	-	-	-
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	2 747 \$	-	-	-	-	-	-	-
Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	14 283 \$	-	-	-	-	-	-	-
Exprimer les besoins civils d'Hydro-Québec :	24 699 \$	-	-	-	-	-	-	-
Contrôler la conformité de l'ingénierie des ouvrages civils d'HQ :	-	-	-	-	-	-	-	-
sous-total :	179 067 \$	-	-	-	-	-	-	-
2.1.2 Ouvrages additionnels à la demande d'Hydro-Québec :								
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	75 122 \$	-	-	-	-	-	-	-
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	1 502 \$	-	-	-	-	-	-	-
Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	7 813 \$	-	-	-	-	-	-	-
sous-total :	84 437 \$	-	-	-	-	-	-	-
2.1.3 Support technique à l'ingénieur technique :								
sous-total :	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Ouvrages HQ (2.1) :	277 014 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2.2 Coûts des réflexions de surfaces HQ admissibles :								
2.2.1 Réflexions portion HQ, nécessaires à l'enfouissement :								
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	-	-	-	-	-	-	-	-
sous-total :	-	-	-	-	-	-	-	-

Secrétariat aux programmes
d'enfouissement

6- Gile "Embellir"
Grille de calcul laurient section embellir 65185455 version corrigé.xlsx

PARTAGE DES COÛTS (suite) :	Coût total :	En « Embellir les voies publiques », les coûts sont assumés par :			1 Selon le choix : les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec facture à la Municipalité	Municipalité facture à Hydro-Québec :
2.2.2 Réfections pour les travaux additionnels demandés par HQ. :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
sous-total :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total réflexions HQ (2.2) :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2.3 Coûts relatifs à l'archéologie reliés aux réseaux de distribution câblés :	15 750 \$	15 750 \$		15 750 \$			15 750 \$	
Coût relatif à l'archéologique :	315 \$	315 \$		315 \$			315 \$	
Frais d'acquisition :	1 638 \$	1 638 \$		1 638 \$			1 638 \$	
Frais de gestion de centraux :	2 832 \$	2 832 \$		2 832 \$			2 832 \$	
Frais d'ingénierie et de gestion des demandes :	20 535 \$	20 535 \$		20 535 \$			20 535 \$	
Total de l'Archéologie (2.3) :	287 549 \$	287 549 \$		287 549 \$			287 549 \$	
Total Travaux civils HQ (A-2) :	847 682 \$	847 682 \$		847 682 \$			847 682 \$	
TOTAL DES COÛTS ÉLECTRIQUES ET CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC (A) :								
(B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES TIERS (MTC) :								
1.1 Coût des ouvrages de génie civil des Tiers :	97 664 \$	97 664 \$		97 664 \$			97 664 \$	
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	1 953 \$	1 953 \$		1 953 \$			1 953 \$	
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	10 157 \$	10 157 \$		10 157 \$			10 157 \$	
Réaliser l'intégration de la portion des Tiers :	17 564 \$	17 564 \$		17 564 \$			17 564 \$	
sous-total :	127 338 \$	127 338 \$		127 338 \$			127 338 \$	
1.2 Coût des réflexions de la portion des Tiers :	- \$	- \$		- \$			- \$	
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	- \$	- \$		- \$			- \$	
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	- \$	- \$		- \$			- \$	
Réaliser l'intégration de la portion des Tiers :	- \$	- \$		- \$			- \$	
sous-total :	- \$	- \$		- \$			- \$	
TOTAL DES COÛTS DES TIERS (B) :	127 338 \$	127 338 \$		127 338 \$			127 338 \$	
(C) TOTAL DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DES TIERS (A + B) :	975 030 \$	648 090 \$	326 940 \$	975 030 \$			326 940 \$	

Secrétariat aux programmes
d'investissement

Grille de calcul st-lauront sect on embellir 65185455version corrigé.xlsx
6- Grille "Embellir"

EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES SOMMAIRE DES COÛTS :	Coût total :	En « Embellir les voies publiques », les coûts sont assumés par :		Selon le choix : 1 les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec facture à la Municipalité	Municipalité facture à Hydro- Québec :

A) COÛTS DE LA PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
A-1) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.1	Ligne aérienne électrique (L A E E) :	155 369 \$		155 369 \$			
1.2	Ligne souterraine électrique (L S E E) :	394 774 \$		394 774 \$			
	Total travaux électriques HQ (A-1) :	550 143 \$		550 143 \$			
A-2) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC :							
2.1	Coûts des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	277 014 \$		277 014 \$			
2.2	Coûts des réflexions de surfaces HQ admissibles :	- \$		- \$			
2.3	Coûts relatifs à l'archéologie reliés aux réseaux de distribution câblés :	20 535 \$		20 535 \$			
	Total travaux civils HQ (A-2) :	297 549 \$		297 549 \$			
	Total des coûts de la portion d'Hydro-Québec (A) :	847 692 \$		847 692 \$			

B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES TIERS (MTCA) :							
1.1	Coût des ouvrages de génie civil des Tiers :	127 338 \$		127 338 \$			
1.2	Coût des réflexions de la portion des Tiers :	- \$		- \$			
	Total des coûts relatifs aux travaux civils des Tiers (B) :	127 338 \$		127 338 \$			

C) TOTAL DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DES TIERS (A + B) :							
		975 030 \$		975 030 \$			

D) POUR INFORMATIONS : (ces coûts sont inclus dans les points précédents)							
1.	Estimation pour l'option électrique demandée par la Municipalité :	- \$		- \$			
2.	Estimation pour l'option civile demandée par la Municipalité :	- \$		- \$			
3.							

NOTES :

1.1 Selon le choix retenu par la Municipalité, certains coûts ne sont pas indiqués dans cette grille.

1.2 Les coûts rattachés aux travaux civils sont sous la responsabilité de la ville tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux services de décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.

1.3 Les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.

1.4 Les coûts rattachés aux taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.

1.5

VERS EN : 1 AVRIL 2015

Secrétaire aux programmes
d'enfouissement

6- Grille "Embellir"
Grille de calcul si-laurent section embellir 05185455version corrigé x.sx

PATRIMONIAL & CULTUREL

Projet : Enf. Rue St-Laurent Levis
 N° : DCL-21708642
 Réseau : 65185455

Projecteur : Steve Maguire
 Date : 2015-06-16
 Choix : 1

Étape : Avant-Projet

PARTAGE DES COÛTS :	Coût total :	En « Patrimonial & Culturel », les coûts sont assumés par :		Selon le choix : 1 les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec facture à la Municipalité	Municipalité facture à Hydro- Québec :

A) COÛTS DE LA PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
A-1) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.1 Ligne aérienne électrique (L A E E) :							
		116 397 \$			116 397 \$		
	Réarrangement de ligne (installation) :						
	Démantèlement de ligne (enlèvement) :	-			-		
	sous-total :	116 397 \$			116 397 \$		
1.2 Ligne souterraine électrique (L S E E) :							
	Réarrangement de ligne (installation) :	1 184 322 \$			1 184 322 \$		
	Démantèlement de ligne (enlèvement) :	-			-		
	Ajustement pour l'option électrique demandée par la Municipalité :	(inclus) 140 668 \$			(inclus) 140 668 \$		
	sous-total :	1 184 322 \$			1 184 322 \$		
	Total travaux électriques (A-1) :	1 300 719 \$			1 300 719 \$		
A-2) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC :							
2.1 Coûts des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :							
2.1.1 Ouvrages nécessaires à l'enlèvement :							
	Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	649 598 \$			649 598 \$		
	Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	12 992 \$			12 992 \$		
	Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	67 558 \$			67 558 \$		
	Ajustement pour l'option civile demandée par la Municipalité :	(inclus) 116 824 \$			(inclus) 116 824 \$		
	sous-total :	846 972 \$			846 972 \$		
2.1.2 Ouvrages additionnels à la demande d'Hydro-Québec :							
	Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	773 798 \$			773 798 \$		
	Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	-			-		
	Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	-			-		
	sous-total :	773 798 \$			773 798 \$		
2.1.3 Support technique à l'intégrateur technique :							
	Total Ouvrages HQ (2.1) :	1 620 770 \$			1 620 770 \$		
2.2 Coûts des réflexions de surfaces HQ admissibles :							
2.2.1 Réflexions portion HQ, nécessaires à l'enlèvement :							
	Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	-			-		
	Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	-			-		
	Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	-			-		
	sous-total :	- \$			- \$		
	Total :	1 620 770 \$			1 620 770 \$		

PARTAGE DES COÛTS (suite) :	Coût total :	En « Embellir les voies publiques », les coûts sont assumés par :				Selon le choix : les activités sont réalisées par :				Facturation :	
		Hydro-Québec		Municipalité		Hydro-Québec		Municipalité		Hydro-Québec	Municipalité
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	facture à la Municipalité	facture à Hydro-Québec :
2.2.2 Révisions pour les travaux additionnels demandés par HQ. :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Réaliser l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
sous-total :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total révisions HQ (2.2) :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2.3 Coûts relatifs à l'archéologie reliés aux réseaux de distribution câblés :	47 250 \$	23 625 \$	23 625 \$	47 250 \$	47 250 \$	23 625 \$	47 250 \$	23 625 \$	47 250 \$	23 625 \$	47 250 \$
Coût relatif à l'archéologique :	945 \$	473 \$	473 \$	945 \$	945 \$	473 \$	945 \$	473 \$	945 \$	473 \$	945 \$
Frais d'acquisition :	4 914 \$	2 457 \$	2 457 \$	4 914 \$	4 914 \$	2 457 \$	4 914 \$	2 457 \$	4 914 \$	2 457 \$	4 914 \$
Frais de gestion de contrats :	8 497 \$	4 249 \$	4 249 \$	8 497 \$	8 497 \$	4 249 \$	8 497 \$	4 249 \$	8 497 \$	4 249 \$	8 497 \$
Frais d'ingénierie et de gestion des demandes :	61 606 \$	30 803 \$	30 803 \$	61 606 \$	61 606 \$	30 803 \$	61 606 \$	30 803 \$	61 606 \$	30 803 \$	61 606 \$
Total de l'archéologie (2.3) :	908 578 \$	804 601 \$	804 601 \$	908 578 \$	908 578 \$	804 601 \$	908 578 \$	804 601 \$	908 578 \$	804 601 \$	908 578 \$
Total Travaux civils HQ (A-2) :	2 209 298 \$	1 964 652 \$	1 964 652 \$	2 209 298 \$	2 209 298 \$	1 964 652 \$	2 209 298 \$	1 964 652 \$	2 209 298 \$	1 964 652 \$	2 209 298 \$
TOTAL DES COÛTS ÉLECTRIQUES ET CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC (A) :											

B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES TIERS (MTCA) :											
1.1 Coût des ouvrages de génie civil des Tiers :	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$	174 373 \$
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$	3 487 \$
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$	18 135 \$
Réaliser l'intégration de la portion des Tiers :	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$	31 359 \$
sous-total :	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$
1.2 Coût des réfections de la portion des Tiers :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Préparer, octroyer et gérer le contrat des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contrôler la qualité de la réalisation des ouvrages civils :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Réaliser l'intégration de la portion des Tiers :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
sous-total :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES COÛTS DES TIERS (B) :	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$

C) TOTAL DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DES TIERS (A + B) :	2 438 652 \$	1 964 652 \$	1 964 652 \$	472 000 \$	2 438 652 \$	472 000 \$	2 438 652 \$	472 000 \$	2 438 652 \$	472 000 \$	472 000 \$
--	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	------------

PATRIMONIAL & CULTUREL SOMMAIRE DES COÛTS :	Coût total :	En « Patrimonial & Culturel », les coûts sont assumés par :		Selon le choix : les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec	Municipalité	Hydro-Québec facture à la Municipalité	Municipalité facture à Hydro- Québec :

A) COÛTS DE LA PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
A-1) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.1	Ligne aérienne électrique (L A E E) :	116 397 \$		116 397 \$		116 397 \$	
1.2	Ligne souterraine électrique (L S E E) :	1 184 322 \$	140 668 \$	1 043 655 \$		1 184 322 \$	140 668 \$
	Total travaux électriques HQ (A-1) :	1 300 719 \$	140 668 \$	1 160 051 \$		1 300 719 \$	140 668 \$
A-2) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC :							
2.1	Coûts des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	846 972 \$	73 174 \$	773 798 \$		846 972 \$	73 174 \$
2.2	Coûts des réflexions de surfaces HQ admissibles :	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$
2.3	Coûts relatifs à l'archéologie reliés aux réseaux de distribution câblés :	61 608 \$	30 803 \$	30 803 \$		61 608 \$	30 803 \$
	Total travaux civils HQ (A-2) :	908 578 \$	103 977 \$	804 601 \$		908 578 \$	103 977 \$
	Total des coûts de la portion d'Hydro-Québec (A) :	2 209 298 \$	244 645 \$	1 964 652 \$		2 209 298 \$	244 645 \$
B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES TIERS (MTC) :							
1.1	Coût des ouvrages de génie civil des Tiers :	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$		227 355 \$	227 355 \$
1.2	Coût des réflexions de la portion des Tiers :	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$
	Total des coûts relatifs aux travaux civils des Tiers (B) :	227 355 \$	227 355 \$	227 355 \$		227 355 \$	227 355 \$
C)	TOTAL DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DES TIERS (A + B) :	2 436 652 \$	472 000 \$	1 964 652 \$		2 436 652 \$	471 999,89 \$
D) POUR INFORMATIONS : (ces coûts sont inclus dans les points précédents)							
1.	Estimation pour l'option électrique demandée par la Municipalité :	140 668 \$					
2.	Estimation pour l'option civile demandée par la Municipalité :	73 174 \$					
3.							

NOTES :

1.1 Selon le choix retenu par la Municipalité, certains coûts ne sont pas indiqués dans cette grille.

1.2 Les coûts n'incluent pas les travaux qui sont sous la responsabilité de la ville tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.

1.3 Les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.

1.4 Les coûts n'incluent pas les taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.

1 5



Fils aériens existants —

PROJET :
**Problématique enfouissement
des réseaux
rue St-Laurent**

TITRE :
**Situation
existante**

NO.	DESCRIPTIONS	DATE

PROJ.	Y.R.

REV.	Y.R.

DATE
2015/11/13

ÉCHELLES
HORIZONTALES : n/a
VERTICALES : n/a



Scénario 1; Mise en place d'un nouveau poteau près du poteau existant (près des condos Diamants, terrain municipal). Impact visuel important dans la zone déjà enfouie.

- Fils aériens existants conservés
- Fils aériens projetés
- - - Conduits souterrains



PROJET :
Problématique enfouissement des réseaux rue St-Laurent

TITRE :
Scénario 1

NO.	DESCRIPTIONS	DATE	IMP.	Y.R.

NO. PROJET:	IMP.	Y.R.

NOM DU FICHIER:



Scénario 2: Les 2 poteaux (1 existant et 1 projeté) doivent être déplacés dans l'emprise donc directement dans le trottoir.

- Fils aériens existants conservés —
- Fils aériens projetés - - -
- Conduits souterrains - - -

SERVICE DU GÉNIE

Lévis

PROJET :
Problématique enfouissement des réseaux rue St-Laurent

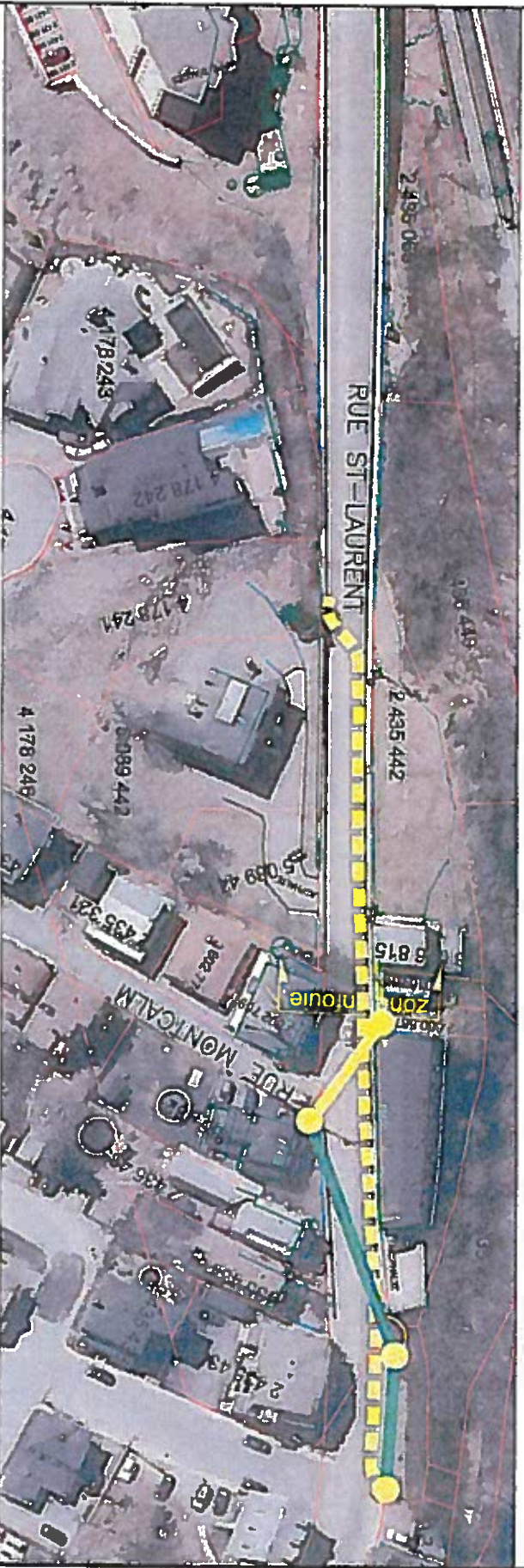
TITRE :
Scénario 2

NO.	DESCRIPTIONS	DATE	PREP. PAR	Y.R.
ECHALES			DATE	Y.R.
HORIZONTALE : n/o			2015/11/13	
VERTICALE : n/o				

3	4
---	---


NO. PROJET:

NOM DU FICHIER:



Scénario 3: 2 nouveaux poteaux à l'est. Construction de conduits souterrains Les propriétaires des lots 2 435 442 (M. Tremblay) et 3 016 815 (M. Dubé) sont alimentés par conduits souterrains.

- Fils aériens existants conservés ———
- Fils aériens projetés - - - - -
- Conduits souterrains - - - - -

 <p>SERVICE DU GÉNIE Lévis</p>	PROJET : Problématique enfouissement des réseaux rue St-Laurent	TITRE : Scénario 3	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">NO.</th> <th style="width: 60%;">DESCRIPTIONS</th> <th style="width: 30%;">DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DESCRIPTIONS	DATE												
NO.	DESCRIPTIONS	DATE																
SCHEDULES HORIZONTAL : n/a VERTICAL : n/a			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">4</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">4</td> </tr> </table>	4	4													
4	4																	
NO. PROJET:		NOM DU FICHIER:																